Bruxelles, le 29 mai 2020

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la consultation publique relative au déploiement des systèmes intelligents de mesure en région bruxelloise et des documents faisant l’objet de la consultation.

La lecture de ces documents nous incite à vous demander de tenir compte de mes commentaires dans la version finale de votre avis.

**Prioritairement**

1. Il n’y a aucune nécessité de développer de tels réseaux qui créent beaucoup plus de graves problèmes qu’ils n’en résolvent. Pointons ici trois des plus graves :

 -l’accès d’opérateurs commerciaux à des données privées fondamentales, à tout moment, hors du contrôle permanent des citoyens concernés ;

 -la possibilité de couper ou de réduire, sans concertation avec l’utilisateur, une source d’énergie fondamentale à distance, en cas de retard de paiement ou de non-paiement, ce qui vient bouleverser un droit fondamental ;

 -le surcroit de pollution électromagnétique qui par les effets cumulatifs des trop nombreuses sources émettrices d’ondes, d’autant plus dans une ville densément peuplée, met en danger la santé publique de tous. Notre avis est donc que l’intérêt de santé publique et de citoyenneté démocratique doit primer sur toute considération d’ordre commercial et que de telles fausses bonnes idées doivent être purement et simplement abandonnées.

**Par défaut du choix prioritaire**

1. Dans la situation malheureuse où le déploiement de ce type de réseaux techniques que nous refusons de mentionner comme « intelligents », (terme on ne peut plus impropre lorsqu’il est appliqué à un objet et qui a principalement pour effet de déqualifier l’être humain), serait néanmoins retenus, nous insistons sur l’obligation de respecter une séries de principes qui devraient être obligatoires et inscrits comme tels dans les normes légales.

 a) Le principe du **libre choix** de chaque utilisateur d’opter ou non pour un compteur dit « communicant ». Ce choix **doit être garanti** à tout moment (notamment en cas de déménagement, ou simplement de changement d’avis de l’utilisateur) et sans aucune pénalité d’ordre financier. La procédure proposée à l’utilisateur pour exprimer son choix doit être simple et sans ambiguïtés.

 b) En cas de choix d’un compteur dit « communicant », l’octroi pour l’utilisateur du contrôle permanent sur les informations recueillies par l’opérateur, avec possibilités de recours en cas d’usages abusifs ou de recueil de données qui ne seraient pas strictement nécessaires à la mesure de la consommation d’énergie.

 c) L’interdiction absolue pour les opérateurs de couper le flux électrique ; l’obligation d’un minimum légal de consommation électrique doit être garantie par la loi. L’interdiction absolue pour les opérateurs de réduire le flux électrique sans concertation préalable avec l’utilisateur. Pour ce faire, l’opérateur concerné devrait prévenir l’utilisateur par un courrier recommandé, au moins 15 jours avant la décision de l’application d’une réduction, et les possibilités de recours à la réception d’une telle annonce devrait être décrites avec précision dans une loi.

3) Nous plaidons pour un recours systématique aux communications par réseaux filaires (non CPL) à chaque nœud du transit/exploitation des données (compteurs, afficheurs déportés, concentrateurs, GRD), partout où cela est techniquement possible.

4) Nous demandons l’application du principe ALARA (As Low As Reasonably Achievable). Concrètement, il s’agit notamment de :

 - supprimer ces émissions quand elles ne sont pas strictement nécessaires,

 - dans les configurations où de telles émissions sont incontournables pour la transmission des données, minimiser leur taux de répétition et leur intensité (en valeurs moyennes ET en valeurs crêtes) dès le stade de la conception du matériel,

Nous pensons qu’il est indispensable d’accorder une attention toute particulière à ces questions dès le stade de la conception du matériel et la sélection des modes de communication.

Nous espérons donc de votre part un avis final qui soit à la hauteur des multiples enjeux, et en particulier de l’enjeu sanitaire et **de respect de la vie privée** (enjeux fondamentaux dans un système de citoyenneté démocratique) qui concerne au plus près toute la population bruxelloise.

Bien cordialement,

Corinne Gobin